

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 octobre à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BIAVA Denis (suppléant); BILLAUX Béatrice; BOÉTÉ Cécile; BOULANGER Servane; BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CLEC'H Vincent; CORBEL Samuel (suppléant); DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; ÉCHEVEST Yannick; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GRAEBER Sophie; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; JOBIC Cyril; KERHERVÉ Guy; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GALL Annie; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE LAY Tugdual; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Daniel (suppléant); LE MEUR Frédéric; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PARISCOAT Dominique; PIRIOU Claude; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALOMON Claude; TALOC Bruno; TERTRAIS Isabelle (suppléante); THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

CONNAN Josette à LE GAOUYAT Samuel; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie; INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE BLEVENNEC Gilbert à LE JANNE Claudie; LE HOUÉROU Annie à GOUDALLIER Benoît; PAGNY Gilles à GRAEBER Sophie; PRIGENT Jean-Yvon à ÉCHEVEST Yannick; PUILLANDRE Elisabeth à NAUDIN Christian; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude; BOUCHER Gaëlle; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CONNAN Guy; DUPONT Frédéric; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; QUENET Michel; SCOLAN Marie-Thérèse; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	66
Procurations	11
Votants	77
Absents	11

DEL2025-10-237**URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLUi - DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025, Guingamp-Paimpol Agglomération a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération et abrogeant l'arrêté du Président n°2025-05-024 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi est nécessaire en vue de clarifier certaines dispositions du PLUi qui rendent difficile l'instruction de certaines autorisations du droit des sols, de rectifier des erreurs matérielles, de mettre à jour les pièces du PLUi notamment suite aux évolutions réglementaires ;

Considérant que la modification simplifiée du PLUi porte sur le règlement littéral, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncières significatives de la part de la commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Considérant qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20 % ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLUi de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que la procédure applicable est celle de la modification simplifiée, laquelle impose une mise à disposition du public pendant un mois, en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition du public, du 24 novembre 2025 au 09 janvier 2026, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération selon les modalités suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable dans 6 pôles de l'Agglomération aux jours et aux horaires d'ouverture du public:
 - A la mairie de Begard située 2 rue de la Résistance à Begard
 - A la mairie de Bourbriac située 11 Place du Centre à Bourbriac
 - A la mairie de Callac située Place Jean Auffret à Callac
 - A la mairie de Pontrieux située Place de la Liberté à Pontrieux
 - A la mairie de Paimpol située 10 rue Pierre Feutren à Paimpol
 - Au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération situé 11 rue de la Trinité à Guingamp

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°1 ;
 - La présente délibération fixant les modalités de concertation ;
 - Une notice de présentation présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs ;
 - Les pièces du PLUi modifié (règlement écrit, règlement graphique et annexes) ;
 - Un registre de concertation ;
 - Le cas échéant, les avis des personnes publiques et associées.
- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera consultable sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
 - Le public pourra formuler ses observations :
 - En les consignant sur un registre papier disponible dans les mairies des 5 pôles de l'Agglomération et au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération
 - En les consignant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/concertation-ms1-plui-gpa/>
 - En adressant un courrier au Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : Guingamp-Paimpol Agglomération – 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp
 - En adressant un courriel, en mentionnant l'objet « *Modification simplifiée n°1 du PLUi* », à l'adresse suivante : plui@guingamp-paimpol.bzh
- Acte qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au Conseil d'agglomération qui pourra adopter la modification, éventuellement avec des ajustements par délibération motivée ;
 - Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à prendre toutes les décisions nécessaires dans le cadre de la procédure de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

- Précise que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que dans les mairies concernées pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Précise que, la présente délibération sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Joseph LINTANF

